République Française

Département de la Seine-Maritime

COMMUNE D'ARQUES-LA-BATAILLE

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal du 12 février 2024

Délibération N°7 du 12 février 2024

Date de convocation

Etaient présents : (18)

06.02.24

Maryline Fournier, Maire

Michel Ménager, Christine Delcroix, Carole Dufils, Philippe Gautrot,

Dominique Paul, Serge Planchon Adjoints,

Olivier Artur, Benoit Boudet, Emmanuelle Duplessis Yaha, Anne-Lise Grippon,

Patrick Jouen, Julien Ménard, Céline Obin, Véronique Obin, Isabelle

Poulain, Gérard Sadé, Rachida Slamani.

Nombre d'élus :

En exercice: 23

Etaient Excusés: (5)

Présents: 18 Votants: 22

Pascal Ancelot ayant donné délégation à Benoit Boudet, Mickael Lefebvre, Isabelle Normand ayant donné délégation à Maryline Fournier, Guy Sénécal ayant donné délégation à Philippe Gautrot, Arlette Vivet ayant

donné délégation à Michel Ménager.

Secrétaire de séance : Julien Ménard

Marché de chauffage et eau chaude sanitaire Avenant n°1 avec l'entreprise CRAM

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Philippe Gautrot, Adjoint au Maire

Rappelle au Conseil Municipal qu'un marché a été passé avec l'entreprise CRAM pour les prestations d'exploitation et maintenance des installations de génie climatique (chauffage et production d'eau chaude sanitaire) pour l'ensemble du patrimoine de la Commune.

Ce marché qui a pris effet le 1^{er} juillet 2023 pour une durée de 8 ans est de type P1-P2-P3 avec intéressement aux économies d'énergie.

Une composante P1 CEE prévue dans le marché initial correspond à une contribution dont le coût par MWh PCS est lié au dispositif des certificats d'économie d'énergie.

Cette part dont la facturation se fait de manière séparée et dont le prix initial par MWh est fixé dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) est révisée selon l'évolution du prix du marché des certificats d'économie d'énergie.

L'avenant propose de modifier la clause de révision en intégrant un coefficient précarité, élément dont la prise en compte dans la formule de révision de cette contribution s'avère financièrement plus avantageux pour la Commune. Le montant prévisionnel du P1 CEE est par ailleurs intégré dans la Décomposition du Prix Global et forfaitaire.

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le 15/52/24



ID: 076-217600261-20240212-D7_120224-DE

La chaufferie du Mille Club étant à l'arrêt jusqu'à la réalisation de travaux, l'avenant prévoit la suspension, jusqu'à nouvel ordre, des prestations P2 du Mille Club dès la saison de chauffe 2023/2024.

Considérant l'intérêt pour la commune de procéder à ces modifications du marché initial,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve la présente par 18 voix pour et 4 abstentions.

Pour extrait conforme Maryline Fournier, Maire

